

Du deux septembre mil neuf cent-un, à vingt heures du matinN^o 15ACTE DE MARIAGE de Dallorto Battista

Dallorto

et
Reimero

agé de vingt six ans, né à Toccapaglia
 département d' Stalis le vingt huit du mois
 de mai mil huit cent vingt quatre profession
 de cultivateur domicilié à la Ferole département
 de Stalis fils natural de Sirio Dallorto
 né à Toccapaglia département
 d' Stalis profession de marchand
 domicilié à Toccapaglia département d' Stalis
 et de Stasira Signola née à Toccapaglia
 département d' Stalis profession de tenante de ménage
 domiciliée à Toccapaglia département d' Stalis d' un
part.

Et de Raisere Bernardino, mari en
premier avec de Franco Reyalish
 agée de deux ans, née à Toccapaglia
 département d' Stalis le quatre du mois
 de septembre mil huit cent vingt sept profession
 de journalière domiciliée à la Ferole département
 de Stalis fille natural de Lorenzo Raisere
 né à Toccapaglia département
 d' Stalis profession de cultivateur
 domicilié à Toccapaglia département d' Stalis
 et de Meligianni Anna Maria née à Stalis
 département d' Stalis profession de domestique à Don
paglia Stalis d' autre part.

Les actes préliminaires sont : 1^o Les publications de mariage
 faites, sans opposition, le dimanche dix neuf et
 vingt et un mil neuf cent un, demeurés
 affiches pendant le délai voulu par la loi.
 2^o Un extrait de l'acte de naissance du futur époux,
 3^o Un l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse,
 4^o Un l'extrait de l'acte de décès de l'époux de la future
 épouse; 5^o le certificat de non opposition obtenu
 le vingt huit mil neuf cent un par Monsieur l'officier
 de l'état civil de la commune de Toccapaglia
(Stalis)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point
 fait de _____ contrat de mariage & la date de _____
 de _____ mois & _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Raisere Bernardino
 et l'autre Dallorto Battista.

Le tout en présence de Amico Joseph
 domicilié à la Ferole département de Stalis
 Agé de deux ans, profession de gardien d'écurie
 non parent ni allié des futurs.

De Lorenzo Jacquin
 domicilié à la Ferole département de Stalis
 Agé de deux ans, profession de carrier, non
 parent ni allié des futurs.

De Stelio Battista
 domicilié à la Ferole département de Stalis
 Agé de deux ans, profession de cultivateur
 non parent ni allié des futurs.

Et de Franco Jean
 domicilié à la Ferole département de Stalis
 Agé de deux ans, profession de carrier, non
 parent ni allié des futurs.

Après quoi, moi, Notaire Charles, maire de
 la commune de la Ferole
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par les parties, à l'exception de la
 futur époux qui a dit ne le savoir.
 & Après dix sept mil neuf cent un.

Dallorto Battista
 Epouse Giacchino
 Fiero Jean
 Notaire
 Stelio Matteo